



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.2/2001/2
6 novembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le règlement annexé
à l'Accord relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de
navigation intérieures (ADN)*

(Quatrième session, Genève, 16-19 janvier 2001)

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN**

Communication du Gouvernement belge

Les autorités belges sont parvenues à la conclusion que la définition utilisée dans le CEVNI était tout à fait appropriée dans le contexte de l'ADN mais que l'emploi du terme "boatmaster" pouvait prêter à confusion. Il est donc proposé ce qui suit :

* Réunion organisée conjointement par la Commission économique pour l'Europe et la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

** Document distribué en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2001/2.

"1. Version anglaise

- marginaux 10 014 et 210 014 (définitions) :

"Master

means a person as defined in Article 1.02 of the European Code for Inland Waterways (CEVNI)"

- marginaux 10 385, 210 285, 311 217, etc.

remplacer "steersman" par "master".

2. Versions allemande et française

- aucune modification

3. Version russe

Commentaires de la délégation hongroise relatifs à la traduction russe du mot "master".
Des modifications à la version russe sont peut-être nécessaires."
